

# Slovénie

## Slovénie : le système de retraite en 2014

Le système associe un régime public lié à la rémunération et des régimes minimum et ciblé.

## Indicateurs essentiels : Slovénie

		Slovénie	OCDE
Salaire du travailleur moyen	EUR	17 851	33 036
	USD	21 618	40 007
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	11.4	7.9
Espérance de vie	À la naissance	79.5	80.0
	À 65 ans	18.9	19.3
Population de plus de 65 ans	En % de la population	17.9	16.2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933329015>

## Conditions d'ouverture des droits

En 2014, l'âge de la retraite était de 58 ans et huit mois avec 40 années de cotisations pour les hommes, et 58 ans et quatre mois avec 38 années et huit mois de cotisations pour les femmes. Ces conditions de départ sont progressivement relevées et l'âge de départ sera de 60 ans en 2018 pour les hommes et en 2020 pour les femmes, avec 40 années de cotisations. Pour les personnes ne justifiant pas de 40 années de cotisations, l'âge de départ sera porté à 65 ans à partir de 2020.

Hommes (2014)	Années de cotisations	15	20	40
	Âge de la retraite	65 ans	64 ans	58 ans et 8 mois
Hommes (2018)	Années de cotisations	15	20	40
	Âge de la retraite	65 ans	65 ans	60 ans
Femmes (2014)	Années de cotisations	15	20	38 ans et 8 mois
	Âge de la retraite	64 ans	62 ans	58 ans et 4 mois
Femmes (2020)	Années de cotisations	15	20	40
	Âge de la retraite	65 ans	65 ans	60 ans

Jusqu'en 2019, il faut justifier de 20 années de cotisations pour avoir droit à une pension. Ensuite, 15 années d'assurance seront suffisantes.

## Calcul des prestations

### Régime lié à la rémunération

Les prestations de la pension de vieillesse sont calculées nettes d'impôts. Le régime lié à la rémunération verse 26 % de la pension de référence aux hommes et 29 % aux femmes, sous réserve que les conditions minimales d'ouverture des droits (15 années de cotisations) soient remplies. Ensuite, le taux d'acquisition est de 1.25 % par an pour les hommes, et il était de 1.41 % pour les femmes en 2014. Le taux d'acquisition pour les femmes est progressivement modifié et atteindra 1.25 % en 2023. Le coefficient total d'acquisition après 40 années de cotisation était de 57.25 % pour les hommes et de 64.25 % pour les femmes en 2014. En conséquence, le taux d'acquisition total pour chaque année supplémentaire pour les femmes s'élève à 1.25 % et le taux d'acquisition pour 40 années de cotisation s'élève à 60.25 %. La pension de référence correspond à la moyenne des 24 meilleures années de salaire net. Les salaires nets antérieurs sont revalorisés en fonction de la hausse des salaires nominaux nets. En 2014, les 20 meilleures années consécutives sont utilisées pour déterminer la pension de référence. Le salaire de référence se fonde sur une période comprenant les meilleures années consécutives depuis 1970. La période de référence est allongée depuis 2013 et portera sur 24 années en 2018.

Une base minimum d'évaluation des pensions s'applique à tous les salaires ouvrant droit à retraite. La base minimum d'évaluation des pensions est établie le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se monte à 76.5 % du salaire mensuel moyen. En novembre 2014, ce salaire était de 762.76 EUR, déductions faites des impôts et des cotisations. Le salaire ouvrant droit à retraite est également plafonné à hauteur de 4 fois la base minimum d'évaluation des pensions, soit 3 051.04 EUR par mois en novembre 2014. Les pensions mises en paiement sont indexées à 60 % sur la hausse du salaire brut moyen et à 40 % sur les prix à la consommation ; il n'y a toutefois pas eu de revalorisation en 2014.

### **Pension minimum**

La pension minimum est fixée à 26 % de la base minimum d'évaluation des pensions pour les hommes et à 29 % pour les femmes.

### **Régime ciblé**

Une allocation de sécurité sociale était versée sous conditions de ressources aux retraités à faible revenu jusqu'au 31 décembre 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, cette allocation relève de la législation sur la protection sociale.

## **Variantes de carrière**

### **Retraite anticipée**

En cas de retraite anticipée, la pension est réduite comme suit :

<b>Femmes (2014)</b>						
Âge (limite inférieure)	58 ans et 4 mois	59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	
Décote (mensuelle, %)	0.3	0.3	0.3	0.3	0	
Décote (annuelle, %)	2.4	3.6	3.6	3.6	0	
<b>Total (%)</b>	<b>13.2</b>	<b>10.8</b>	<b>7.2</b>	<b>3.6</b>	<b>0</b>	
<b>Hommes (2014)</b>						
Âge (limite inférieure)	58 ans et 8 mois	59 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois	64 ans
Décote (mensuelle, %)	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0
Décote (annuelle, %)	1.2	1.8	1.8	1.8	1.8	0
<b>Total (%)</b>	<b>18 (max.)</b>	<b>16.2</b>	<b>12.6</b>	<b>9.0</b>	<b>5.4</b>	<b>0</b>

La limite supérieure pour calculer la décote de la pension est fixée à 65 ans. Toutefois, en raison de la période de transition, la limite supérieure en 2014 était de 62 ans pour les femmes et de 64 ans pour les hommes. Cette limite est progressivement augmentée de six mois par an et atteindra 65 ans tant pour les hommes que pour les femmes. La décote maximum de la pension de vieillesse se monte à 18 %.

### **Retraite différée**

Il est possible de reporter le départ en retraite, et les prestations sont ajustées en fonction du report :

- Une nouvelle bonification des prestations a été introduite pour chaque tranche de trois mois d'activité après qu'un individu remplit les conditions pour faire valoir ses droits à la retraite – actuellement 60 ans et 40 années de cotisations (sans périodes rachatées). La majoration maximum en cas de report du départ à la retraite est de 12 % (trois ans).

Si une personne reporte la liquidation de sa pension de vieillesse alors qu'elle a atteint l'âge minimum (en 2014, 58 ans et huit mois avec 40 années de cotisations (sans périodes rachetées) pour les hommes, et 58 ans et quatre mois avec 38 ans et huit mois (sans périodes rachetées) pour les femmes, et 60 ans pour tous à partir de 2019), les années supplémentaires d'assurance jusqu'à l'âge ouvrant droit à une pension à taux plein permettent d'obtenir un taux d'acquisition plus élevé.

Années de cotisations sans périodes rachetées (limite inférieure) en 2014			
Hommes	41	42	43
Femmes	39 et 8 mois	40 et 8 mois	41 et 8 mois
Taux d'acquisition (%)	4	8	12

### Enfants

Les périodes de maternité (jusqu'à un an) sont prises en charge par le régime de retraite. Les prestations relatives à cette période sont calculées sur la base des salaires perçus avant l'arrêt de l'activité.

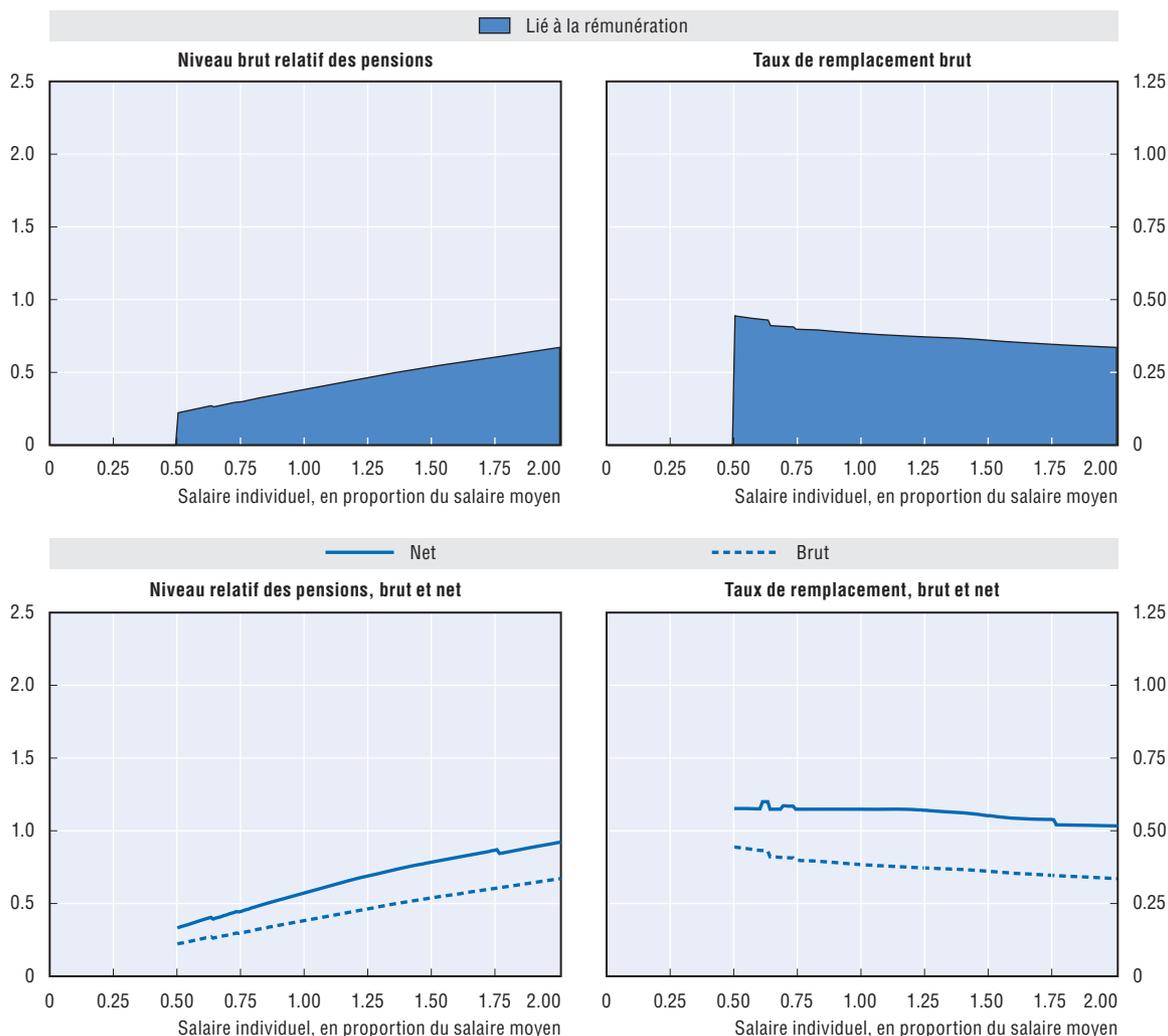
En outre, si l'un des parents passe à temps partiel alors que son enfant a moins de trois ans, il est considéré comme travaillant à temps plein. L'assiette pour le paiement des cotisations est le montant de la compensation ou de la prestation à laquelle l'intéressé a droit. Il est également possible de verser des cotisations volontaires pour rattraper les périodes d'inactivité (également pour les périodes consacrées à l'éducation des enfants).

### Chômage

Les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage sont couverts par le régime de retraite et c'est l'Agence pour l'emploi qui verse les cotisations. Les personnes âgées de plus de 50 ans et justifiant de 25 années d'assurance peuvent bénéficier d'allocations de chômage pendant 19 mois (25 mois pour les salariés de plus de 55 ans justifiant de 25 années d'assurance).

Pour les personnes qui subissent des périodes de chômage plus longues et qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage, l'État paye les cotisations et valide jusqu'à une année nécessaire pour remplir les conditions d'ouverture des droits à pension. Pour les chômeurs âgés d'au moins 57 ans ou qui justifient d'une durée d'assurance d'au moins 35 années, la prise en charge peut être étendue jusqu'à deux ans afin de respecter les conditions d'ouverture des droits à pension. Le montant des allocations de chômage (assurance et aide) est pris en compte lors du calcul des prestations de retraite.

### Résultats de la modélisation des retraites : Slovénie en 2054, âge de la retraite à 60 ans

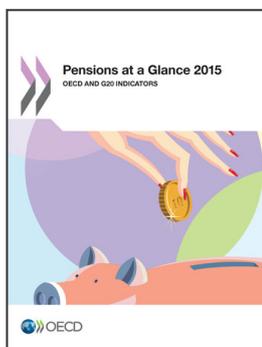


#### Scénario de base, fondé sur la législation (indexation sur les salaires)

Hommes Femmes (si différent)	Salaire individuel, en multiple de la moyenne					
	0.5	0.75	1	1.5	2	3
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	22.2	29.9	38.4	54.0	67.2	72.6
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	33.3	44.7	57.4	78.6	92.3	97.4
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	44.4	39.8	38.4	36.0	33.6	24.2
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	57.6	57.4	57.4	55.1	51.7	39.4
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	9.8	8.8	8.5	7.9	7.4	5.3
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.8	8.8	8.5	7.7	6.8	4.8
	12.2	11.0	10.6	9.6	8.3	5.9

Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction des dispositions législatives. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2013.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933328597>



Extrait de :

## Pensions at a Glance 2015

OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2015-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en)

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Slovénie », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2015-76-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-76-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).